

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES OBSEQUES DE MADAME MARGUERITE
LAMOUR
N° 2026-073**

NOUS, David CARREGA, MAIRE de la Commune de PLOUDALMEZEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-1, relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-8, R417-10 et suivants relatifs aux mesures temporaires de restriction de circulation et aux règles de stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment l'article L325-1, relatif à la mise en fourrière des véhicules ;

VU, le code pénal notamment l'article R 610-5,

VU, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'organisation des obsèques de Madame Marguerite LAMOUR ;

Vu le plan annexé au présent arrêté précisant le périmètre de circulation réglementée, les itinéraires de déviation ainsi que les parkings mis à disposition du public ;

Considérant l'affluence importante attendue à l'occasion de cette cérémonie ;

Considérant la présence annoncée ou probable de nombreuses personnalités, autorités civiles et militaires et représentants institutionnels ;

Considérant la configuration du centre-bourg de Ploudalmezeau et la proximité immédiate de l'église ;

Considérant qu'il convient, pour des motifs de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords de l'église et sur les voies adjacentes ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver certains accès et emplacements à la famille, au cortège funéraire, aux services de secours et aux personnalités officielles afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRETONS

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion des obsèques de Madame Marguerite LAMOUR sur le territoire de la commune de Ploudalmezeau, le mardi 10 mars 2026 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : Interdiction de circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite dans les voies suivantes :

- rue de Brest à son intersection au niveau de la rue Cullompton;
- rue Théodore Botrel ;
- rue Yves Talarmain à son intersection avec la rue du Gouranou ;
- rue Jules Fortin avant la boulangerie en direction de l'église ;
- rue Henri Provostic à son intersection avec la rue Auguste Carof.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules expressément autorisés par le présent arrêté.

Article 3 : Stationnement interdit et stationnement réservé

Le stationnement sera interdit dans le périmètre défini à l'article 2, à l'exception des véhicules autorisés.

Seront réservées aux autorités et personnalités officielles (VIP) les places situées :

- le long de la rue Henri Provostic face à l'église ;
- rue des Murs ;
- derrière l'église de Ploudalmézeau.

Les parkings de la mairie sont réservés aux associations patriotiques.

Le parking situé face à l'église est entièrement fermé à la circulation et au stationnement pendant toute la durée de la cérémonie.

Le parvis situé devant l'église est réservé aux personnes assistant à la cérémonie d'obsèques. Aucune circulation de véhicule n'est autorisée devant l'église pendant la durée de la cérémonie, à l'exception des véhicules de secours ou des véhicules expressément autorisés par l'autorité municipale.

Tout véhicule en infraction pourra être déplacé ou mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Accès réservés à la famille et aux personnalités

Un accès prioritaire au périmètre de sécurité sera réservé aux véhicules de la famille et aux personnalités officielles par les voies suivantes :

- rue Yves Talarmain ;
- rue de Brest.
- rue Henri Provostic à l'intersection avec la rue Auguste Carof ;

Ces accès seront régulés par les services de police municipale et les forces de sécurité territorialement compétentes.

Article 5 : Accès des services de secours et du cortège funéraire

Les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules des services municipaux pourront accéder au périmètre réglementé et franchir les dispositifs de fermeture si nécessaire.

Le cortège funéraire sera autorisé à circuler par la rue de Brest jusqu'à l'église.

Article 6 : Déviation

Une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant :

- rue de Brest ;
- rue Cullompton ;
- avenue de Kerlech ;
- rue du Gouranou ;
- cité Keribin ;
- rue Jules Fortin.

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 7 : Parkings mis à disposition du public

Compte tenu du nombre important de personnes attendues, le public est invité à stationner sur les parkings suivants :

- école Saint-Anne ;
- boulodrome de Ploudalmézeau ;
- halle multifonctions
- l'Astérie ;
- complexe omnisports ;
- parking place Général-de-Gaulle ;
- rue de la Roseraie ;
- écoquartier – place au Blé ;
- parking situé entre la halle multifonctions et la rue Jules Fortin.

Article 8 : Information et appel à la responsabilité des habitants

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie et de faciliter l'accueil du public attendu à l'occasion des obsèques de Madame Marguerite LAMOUR, il est demandé aux habitants de la commune de Ploudalmézeau de veiller à ne pas saturer les espaces de stationnement situés à proximité immédiate du périmètre de la cérémonie avec leurs véhicules personnels.

Il leur est également demandé de prendre, dans la mesure du possible, toutes dispositions utiles afin de limiter l'occupation des stationnements dans le centre-bourg durant la durée de la cérémonie, de

manière à favoriser l'accès aux personnes venant assister aux obsèques et à garantir la sécurité et la fluidité des déplacements.

La commune remercie les habitants pour leur compréhension et leur contribution au bon déroulement de cette cérémonie.

Article 9 : Mesures de sécurité

Dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, les accès au périmètre pourront être régulés ou filtrés par les services de sécurité, la police municipale et le personnel des services techniques de la commune si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'affluence importante.

Article 10 : Plan annexé

Un plan annexé au présent arrêté précise :

- le périmètre de circulation réglementée ;
- les itinéraires de déviation ;
- l'emplacement des parkings ouverts au public.

Les plans des déviations et des parkings provisoires sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante.

Article 11 : Adaptation du dispositif

Le dispositif prévu par le présent arrêté est établi au regard des éléments connus à la date de sa signature.

Compte tenu du nombre de personnalités et de personnes attendues, les services de sécurité pourront adapter ponctuellement les modalités de régulation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la cérémonie.

Article 12 : Signalisation

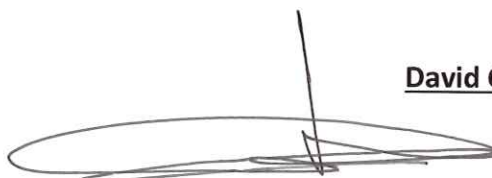
La signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs nécessaires seront mis en place et retirés par les services techniques de la commune.

Article 13 : Exécution

Les services de police municipale, les forces de sécurité territorialement compétentes, les agents des services techniques de la commune, ainsi que toute personne désignée par la mairie pour l'organisation de la cérémonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUDALMEZEAU, le 6 mars 2026

LE MAIRE,



David CARREGA



Plan annexé à l'arrêté municipal n° 2026-073 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des obsèques de Madame Marguerite Lamour.



Légendes :

 **Parkings publics**

Zones de stationnement mises à disposition du public pour la cérémonie.

 **Emplacements réservés aux véhicules de la famille et aux personnalités officielles (VIP).**

 **Réservé au Public et véhicule au funéraire**

 **Emplacements réservés aux véhicules de la famille et aux Associations Patriotiques**

 **Rues interdites à la circulation pendant la durée de l'arrêté, sauf véhicules autorisés.**

 **Sens de circulation imposés**

Sens de circulation temporaire mis en place afin d'éviter l'accès direct au centre-bourg et de faciliter la fluidité du trafic.

Date de publication :

06/03/2026